



Service de l'air, du bruit
et des rayonnements
non ionisants (SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

V/réf. : PR/mbs - 58850

COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT DES ROUTES

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 5, lettre r., du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Articles 13 à 27, de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB ; RS 814.41) ;
- Article 12 et 13, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE ; K 1 70) ;
- Article 6, du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations, du 12 février 2003 (RBPV, K 1 70.10) ;
- Règlement interne de la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes.

II. Compétences légales de la commission

Cette commission est chargée :

- a) d'élaborer un plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- b) d'assurer le suivi, la mise à jour et la publication du plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- c) d'assister l'office cantonal du génie civil dans la coordination et l'exécution des projets d'assainissement des routes cantonales et communales ;
- d) de fournir aux détenteurs des installations des instructions et informations nécessaires pour l'élaboration des projets d'assainissement ;

58850 PRASSOB 2017-2018.doc

- e) de se prononcer sur la compatibilité des projets d'assainissement qui lui sont soumis avec le plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- f) de rendre régulièrement compte au Conseil d'Etat du suivi de ses activités.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à neuf (9) reprises pendant cette quatrième année. Les thèmes suivants ont été abordés :

Présentation des projets d'assainissement du bruit routier suivants :

En séance technique (1^{er} passage en commission)

- Commune de Lancy et Plan-les-Ouates – Route de la Chapelle (validé sans passage en séance plénière)
- Commune de Plan-les-Ouates – Groupe 1 (Chemin des Verjus – Chemin du Pont-du-Centenaire – Chemin des Voirets – Chemin de la Mère-Voie – Route des Chevaliers-de-Malte – Route de la Galaise – Route de Bardonnex – Chemin de Vers)
- Commune de Plan-les-Ouates – Groupe 2 (Route du Vélodrome)
- Commune de Plan-les-Ouates – Groupe 3 (Route de Saconnex d'Arve – Route de Base)
- Commune de Carouge – Analyse du secteur des Noirettes
- Besoins à assainir de la commune de Collex-Bossy
- Commune de Chêne-Bougeries – Diagnostique des axes à assainir
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de la Chevillarde
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de Grange-Falquet
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de la Gradelle
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de la Montagne
- Commune de Chêne-Bougeries – Route Jean-Jacques Rigaud
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de Grange-Canal
- RC 53 – Route de Meinier – Route de Gy – Route de Bellebouche – Chemin des Turaines (validé sans passage en séance plénière)
- RC 54 – Route de Choulex – Route des Jurets (validé sans passage en séance plénière)
- RC 56 – route de Presinge

En séance plénière (2^{ème} passage et validation)

- OPB Carouge – Secteur Noirettes.
- Commune de Perly-Certoux: route de Certoux entre la route de Lully et le chemin du Pont ainsi que le chemin du Pont
- Commune de Chêne-Bougeries – Diagnostique des axes à assainir
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de la Chevillarde
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de la Montagne
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de Grange-Canal

Bilan des préavis de synthèse rendus

- Commune de Thônex – Route d'Ambilly
- Besoin à assainir de la commune de Veyrier
- Besoin à assainir de la commune de Chêne-Bougeries

- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de la Chevillarde
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de Grange-Falquet
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de la Gradelle
- Commune de Chêne-Bougeries – Chemin de la Montagne
- Commune de Chêne-Bougeries – Route Jean-Jacques Rigaud
- Commune de Perly-Certoux – Route de Certoux – Chemin de la Mairie
- Commune de Perly-Certoux – Route de Certoux (entre la route de Lully et le chemin du Pont) et chemin du Pont
- Commune de Plan-les-Ouates – Groupe 1 (Chemin des Verjus – Chemin du Pont-du-Centenaire – Chemin des Voirets – Chemin de la Mère-Voie – Route des Chevaliers-de-Malte – Route de la Galaise – Route de Bardonnex – Chemin de Vers)
- Commune de Plan-les-Ouates – Groupe 2 (Route du Vélodrome)
- Commune de Plan-les-Ouates – Groupe 3 (Route de Saconnex d'Arve – Route de Base)
- RC 53 – Route de Gy – Route de Bellebouche – Chemin des Turaines
- RC 54 – Route de Choulex – Chemin des Jurets
- RC 56 – Route de Presinge – Route de Graman
- RC 62 – Route de la Chapelle

Divers

- Stratégie d'assainissement du bruit routier de la Ville de Genève
- Transmission sur support CD des rapports par le service des routes au SABRA
- Présentation concernant la procédure d'abaissement de la vitesse

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DT).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission,
- prise et distribution des procès-verbaux de la commission,
- envoi des préavis de synthèse réalisés par le SABRA.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DT)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'R' enclosed within a horizontal oval shape. The signature is positioned above a horizontal line.